

	<b>Autoévaluation de la conformité au Code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public</b>
<b>1. Les droits des donateurs</b>	
1.1 à une information complète concernant le don sollicité.	Le donateur sollicité reçoit-il une information complète concernant le don sollicité ?
1.2 à une attestation officielle de leur don dans un délai raisonnable	Le donateur reçoit-il une attestation de don dans un délai raisonnable ?
1.3 au respect de l'affectation des fonds	L'organisme affecte-t-il les dons à l'objet annoncé au donateur ?
1.4 à une réponse rapide et honnête à leurs demandes d'information	Les donateurs reçoivent-ils une réponse rapide et honnête à leurs demandes d'information ?
1.5 à une réponse appropriée et rapide en cas de réclamation	Les donateurs reçoivent-ils une réponse rapide et honnête en cas de réclamation ?
<b>2. Une gestion désintéressée</b>	
2.1 ne pas rémunérer les fonctions d'administrateurs	Les membres du conseil d'administration ne reçoivent-ils pas de rémunération ?
2.2 ne pas distribuer directement ou indirectement des bénéfices	L'organisme ne distribue-t-il pas directement ou indirectement des bénéfices ?
2.3 ne pas attribuer de l'actif aux sympathisants de l'organisme adhérent et à leurs ayants droit, ni à d'autres personnes ou entités	L'organisme ne distribue-t-il pas de l'actif aux sympathisants de l'organisme adhérent et à leurs ayants droit, ni à d'autres personnes ou entités ?
2.4 ne pas accorder aux salariés des organismes adhérents le droit de vote ni le droit d'être élu à l'organe statutaire compétent de l'organisme en question.	L'organisme n'accorde-t-il pas à ses salariés le droit de vote ni le droit d'être élu à l'organe statutaire compétent de l'organisme en question ?
<b>3. Une gestion rigoureuse</b>	
3.1 mettre en place des procédures et des contrôles permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité de leur gestion	L'organisme a-t-il mis en place des procédures et des contrôles permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité de leur gestion ?
3.2 sélectionner les fournisseurs dans des conditions objectives et transparentes	L'organisme sélectionne-t-il les fournisseurs dans des conditions objectives et transparentes ?
3.3 mettre en place un mode de gestion des plaintes et à informer au moins annuellement l'organe de direction du nombre, du type et du règlement des plaintes des donateurs	L'organisme a-t-il mis en place un mode de gestion des plaintes ?  L'organe de direction est-il informé au moins annuellement du nombre, du type et du règlement des plaintes des donateurs ?

<b>4. Des actions de communication irréprochables</b>	
4.1 donner au public et à leurs donateurs une information fiable, loyale, précise et objective	L'organisme donne-t-il au public et aux donateurs une information fiable, loyale, précise et objective ?
4.2 respecter la dignité des bénéficiaires ; ne pas exploiter abusivement l'image de la détresse humaine, ni cautionner une forme quelconque de discrimination, ni inciter à la violence	L'organisme respecte-t-il la dignité des bénéficiaires ; en n'exploitant pas abusivement l'image de la détresse humaine, ni en cautionnant une forme quelconque de discrimination, ni en incitant à la violence ?
4.3 mettre à la disposition des donateurs un rapport des activités de l'année écoulée comprenant notamment la somme des fonds recueillis lors des actions de collecte de fonds auprès du public et leur affectation	L'organisme met-il à la disposition des donateurs un rapport des activités de l'année écoulée comprenant notamment la somme des fonds recueillis lors des actions de collecte de fonds auprès du public et leur affectation ?
<b>5. Des actions de collecte de fonds irréprochables</b>	
5.1 ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs	L'organisme ne met-il en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs ?
5.2 régler par convention écrite toute collecte organisée par un tiers rémunéré et à en informer le public	L'organisme règle-t-il par convention écrite toute collecte organisée par un tiers rémunéré ?  L'organisme informe-t-il le public de l'existence de conventions concernant les collectes organisées par un tiers ?
5.3 n'accorder aucun avantage direct ou indirect proportionnel aux fonds collectés aux personnes apportant leur concours aux opérations de collecte de fonds	L'organisme n'accorde-t-il aucun avantage direct ou indirect proportionnel aux fonds collectés aux personnes apportant leur concours aux opérations de collecte de fonds
5.4 ne se procurer des moyens financiers nécessaires qu'avec droiture et qu'avec des dépenses justifiables	L'organisme se procure-t-il les moyens financiers avec droiture et avec des dépenses justifiables ?
5.5 ne pas vendre, louer ou échanger leurs listes de donateurs	Est-il assuré que l'organisme ne vend, ne loue, n'échange ses listes de donateurs
<b>6. Transparence financière à l'égard des donateurs</b>	
6.1 tenir une comptabilité régulière, à établir leurs comptes annuels comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que l'annexe et à établir, à la fin de l'exercice social, un budget prévisionnel pour l'exercice social subséquent	L'organisme tient-il une comptabilité régulière ?  L'organisme établit-il ses comptes annuels comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que l'annexe ?  L'organisme établit-il à la fin de l'exercice social, un budget prévisionnel pour l'exercice social subséquent ?

6.2 se faire contrôler leurs comptes annuels par un réviseur d'entreprises désigné par l'organisme statutaire compétent	L'organisme fait-il contrôler ses comptes annuels par un réviseur d'entreprises désigné par l'organisme statutaire compétent ?  Quel est le nom du réviseur d'entreprises agréé et est-il inscrit sur le tableau de la CSSF ?
6.3 tenir les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises à disposition des donateurs à leur siège	L'organisme tient-il les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises à disposition des donateurs à leur siège ?

Par la présente il est certifié que chaque membre du conseil d'administration a pris connaissance du présent document et a procédé au présent autocontrôle de la conformité au Code de Bonne Conduite des organismes faisant appel à la générosité du public.

Fait à ....., le ..... 2012

Pour

.....  
.....  
.....  
.....

Signatures du Président et du Secrétaire